

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@ville-gargas.frwww.ville-gargas.fr**ARRETE TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation de jeux inter villages le 28 août 2022 à l'occasion de la fête votive,

Considérant qu'en raison de cette manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue des Cordiers (tronçon entre le rond-point de la Fontaine et la place Cœur Village) le dimanche 28 août 2022, de 16h30 à 18h. (sauf véhicules de secours)

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Croagnes (voie communale n°2) et la route des Serres (voie communale n°6)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 18/08/2022

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER**

